

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, M CHAIGNEAU Juliette, M AZZOUG Pascal, M BIET Jean-Louis, MME PEREZ Salvatrice, M OLIVIER Robert, MME AZZOUG Patricia, M GADEA Jean-Yves, MME DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, MME OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, MME DELMOTTE Nathalie, MME PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, MME MILLOUR Christelle, M BONNERAVE Claude, M TALIB Mohamed, MME MOINE Nathalie,.

Absents excusés :

Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à Mme MOINE Nathalie

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme PIJAK Christelle.

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme PIJAK Christelle.

Madame MOINE, Messieurs TALIB et BONNERAVE quittent la séance à 20h40 et vont prendre place dans le public car Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à leurs questions diverses parce que le règlement intérieur du conseil fixant les modalités des questions diverses n'a pas encore été adopté par le conseil municipal.

Point n°1: ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2013

Le budget primitif d'une collectivité territoriale est matérialisé par un état prévisionnel des recettes et des dépenses qui sont estimées en début d'année et ce jusqu'à la fin du mois de mars de l'année N. Cependant, à la fin de chaque exercice budgétaire, il faut retracer la réalité de ces dépenses et recettes. Par voie de conséquence et en respect du principe de séparation ordonnateur-comptable qui gouverne notre système, deux comptes doivent être remis à la fin de chaque exercice budgétaire.

Il s'agit tout d'abord du compte administratif qui est établi par l'ordonnateur de la commune. Le pendant de ce dernier est bien évidemment le compte de gestion. En effet, les comptables principaux du budget de l'Etat, des Collectivités Territoriales et Établissements Publics sont astreints à rendre annuellement des comptes comprenant toutes les opérations qu'ils sont tenus par les règlements de rattacher à leur gestion (article 38 du décret 00110/PR/MINECOFIN du 23 Janvier 1975). Le compte de gestion correspond plus simplement à l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de tout autre organisme public pour un exercice donné.

Détails du compte de gestion 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections	Reports des exercices précédents	Restes à réaliser 2013	Résultats cumulés
Dépenses	2 086 629,39	5 835 050,19	7 921 679,58		102 087,41	8 023 766,99
Recettes	1 295 906,25€	6 045 445,41	7 341 351,66	490 892,09	307 376,24	8 139 619,99
Résultat de l'exercice	-790 723,14	210 395,22	-580 327,92			115 853,00

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°2: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2013

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le **compte administratif** du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes (la commune de Saint-Pathus ne dispose pas de satellites).

Le compte administratif :

- **rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;**
- **présente les résultats comptables de l'exercice ;**
- **est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.**

Le compte administratif doit concorder parfaitement avec le compte de gestion de l'exercice. Cela se vérifie par les totaux correspondants aux mandats de dépenses et aux titres de recettes des deux comptes qui doivent être similaires.

Sous la présidence de Madame Laurence Lecureur, le Conseil Municipal examine en vertu de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le compte administratif pour l'année 2013 comme suit :

EXECUTION DU BUDGET 2013

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	5 835 050,19	6 045 445,41
	Section d'investissement	2 086 629,39	1 295 906,25
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2012	Report en section de fonctionnement (002)		441 338,95
	Report en section d'investissement (001)		49 553,14
		=	=
	TOTAL	7 921 679,58	7 832 243,75
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2013	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	102 087,41	307 376,24
	TOTAL des restes à réaliser	102 087,41	307 376,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 835 050,19	6 486 784,36
	Section d'investissement	2 188 716,80	1 652 835,63
	TOTAL CUMULE	8 023 766,99	8 139 619,99

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Jean-Benoît PINTURIER, le Conseil Municipal constate la concordance avec le compte de gestion et approuve le compte administratif du budget communal 2013.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 24 voix POUR.

Point n°3: AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

Comme tous les ans et conformément au compte administratif de l'exercice budgétaire, il vous est proposé d'affecter les résultats de l'année 2013 comme suit :

Affectation 2013	Besoin de financement en section d'investissement (1068)	535 881,17
	Financement de la section de fonctionnement (002)	115 853,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-741 170,00

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°4: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2014

L'état 1259 a été transmis à la collectivité au mois de mars 2014. Ce dernier permet à la collectivité de connaître ses nouvelles bases d'imposition pour l'année et voter ses taux d'imposition pour les taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation (TH),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB),
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB),

Le tableau ci-dessous permet ainsi de faire une synthèse des données issues de l'état 1259 pour l'année 2013 et d'une extrapolation pour le compte de l'année 2014.

TAXES CONCERNEES	BASES D'IMPOSITION 2013	TAUX VOTES 2013	BASES D'IMPOSITION 2014	TAUX 2014	PRODUIT ATTENDU PREVISIONNEL 2014
Taxe d'Habitation (TH)	5 736 253,00	26,64	5 832 000,00	26,44	1 541 981,00
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	3 621 967,00	22,63	3 666 000,00	22,43	822 284,00
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB)	85 617,00	61,40	86 800,00	61,20	53 122,00
Cotisation Foncière Entreprises (CFE)	449 400,00	20,92	-	-	-
TOTAL					2 417 387,00

Il est à noter que les bases d'imposition et le taux relatif à la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) n'apparaissent plus dans le tableau de vote des taux.

Cette absence est liée à la mise en place de la nouvelle intercommunalité Plaines et Monts-de-France qui a adopté le système de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce dernier, l'ensemble des impôts économiques sont votés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). A cet effet, la commune ne dispose plus du « pilotage » du taux mais aussi de la perception directe de la CFE.

Cependant, il est important de préciser que le manque à gagner sera entièrement compensé par la Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France.

Pour conclure, il est proposé de faire varier de façon proportionnelle les taux des trois taxes susvisées.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour baisser les taux des trois taxes « ménages » de 0,20 points pour le compte de l'année 2014.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°5 : ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2014

Le vote du budget est un moment important de la vie d'une Collectivité Territoriale. Ce dernier doit être voté avant le 30 avril pour le compte de l'année 2014.

Il retrace en prévisions l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement mais aussi l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement pour l'année 2014.

Le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il permet à Monsieur le Maire, une fois voté, d'émettre les mandats correspondants à ce dernier et de recevoir l'ensemble des titres de recettes et ce, tout au long de l'année. Il est le plus souvent modifié en cours d'année par le biais de décision modificative pour l'ajuster et le mettre en lien avec la réalité des chiffres.

Section de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°011 (charges à caractère général)	1 783 860,01
Chapitre n°012 (charges de personnel et frais assimilés)	3 144 979,00
Chapitre n°014 (atténuations de produits)	153 614,00
Chapitre n°023 (virement de la section d'investissement)	50 000,00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	467 526,14
Chapitre n°65 (autres charges de gestion courante)	349 962,00
Chapitre n°66 (charges financières)	185 006,53
Chapitre n°67 (charges exceptionnelles)	1 000,00
Chapitre n°68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	67 000,00
Total dépenses de fonctionnement	6 202 947,68

Recettes de Fonctionnement	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°013 (atténuations de charges)	220 000,00
Chapitre n°042 (opérations d'ordre)	40 000,00
Chapitre n°70 (produits des services)	639 335,70
Chapitre n°73 (impôts et taxes)	3 580 390,17
Chapitre n°74 (dotations, subventions et participations)	1 514 360,55
Chapitre n°75 (autres produits de gestion courante)	61 000,00
Chapitre n°76 (produits financiers)	8,26
Chapitre n°77 (produits exceptionnels)	32 000,00
Total recettes de fonctionnement	6 087 094,68
+ 002 résultats de fonctionnement reporté	115 853,00
Total de la section de fonctionnement équilibré	6 202 947,68

Section d'investissement

Dépenses d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	40 000,00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	181 469,19
Chapitre n°20 (immobilisations incorporelles)	182 638,40
Chapitre n°21 (immobilisations corporelles)	757 733,85
Chapitre n°23 (immobilisations en cours)	1 968 253,55
Total dépenses d'investissement	3 130 094,99
+ Chapitre n°001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté)	741 170,00
+ Restes à Réaliser 2013	102 087,41
TOTAL	3 973 352,40

Recettes d'investissement hors RAR	
Chapitres budgétaires	Montant total
Chapitre n°021 (virement de la section de fonctionnement)	50 000,00
Chapitre n°040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	467 526,14
Chapitre n°10 (dotations, fonds divers et réserves)	244 148,85
Chapitre n°13 (subventions d'investissement reçues)	868 420,00
Chapitre n°16 (emprunts et dettes assimilées)	1 500 000,00

Total des recettes d'investissement	3 130 094,99
+ Chapitre n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	535 881,17
+ Restes à réaliser 2013	307 376,24
TOTAL	3 973 352,40

Fonctionnement			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 011 (charges à caractère général)	25		
Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés)	25		
Chapitre 014 (atténuations de produits)	25		
Chapitre 023 (virement de la section d'investissement)	25		
Chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	25		
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)	25		
Chapitre 66 (charges financières)	25		
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	25		
Chapitre 68 (dotations aux amortissements et aux provisions)	25		
Fonctionnement			
Recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 013 (atténuations de charges)	25		
Chapitre 042 (opérations d'ordre)	25		
Chapitre 70 (produits des services)	25		
Chapitre 73 (impôts et taxes)	25		
Chapitre 74 (dotations, subventions et participations)	25		
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante)	25		
Chapitre 76 (produits financiers)	25		
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	25		

Investissement + RAR			
Dépenses			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	25		
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	25		
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	25		
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	25		
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	25		

Investissement + RAR			
Recettes			
	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	25		
Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	25		
Chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) + 1068	25		
Chapitre 13 (subventions d'investissement reçues)	25		
Chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées)	25		

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Point n°6: CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2014

La commune de Saint-Pathus dispose d'un tissu associatif important. Pour ce faire, les subventions de fonctionnement de ces dernières constituent une place importante dans le budget communal. Les subventions sont réparties en fonction de critères précis (nombre d'adhérents, pourcentage de Pathusiens, tarifs adultes et moins de 18 ans...).

	Type	Total Adh 2013	Total Adh 2014	Subv 2014	Subv Excp 2014	Total 2014
Amis de Gylophère	Culture	290	268	2 287,00		
Aqua St-Pat	Loisirs	38	31	144,75		
Atelier de St-Pathus	Culture	17	20	1 180,00		
Athlétisme	Sport	123	120	1 838,25	3 000,00	
Bridge (1)	Loisirs	11	-	-		
AC Brumiers	Culture	50	37	1 347,00	7 000,00	
Compagnie d'Arc	Sport	25	30	1 326,00		
APLE	Culture	11	12	1 108,00		
Cyclotourisme	Sport	23	19	585,50		
YAKADANSE	Sport	106	105	2 554,00		
Baladi (danse orientale)	Sport	16	21	902,25		
Football	Sport	287	306	3 650,25		
Gym plus	Sport	156	165	3 241,00		
Gym tonique	Sport	70	100	1 963,00		
Handball	Sport	225	211	950,50		
Judo	Sport	49	45	1 615,00		
Karaté	Sport	52	50	1 772,00		
La voix des Champs	Culture	31	24	608,00		
Pétanque	Sport	52	58	799,50		
Rétromobile club	Culture	32	27	625,00		
Tennis	Sport	145	131	2 711,00		
Tennis de table	Sport	43	63	1 317,00		
Twirling bâton	Sport	44	36	1 520,00		
Poker	Loisirs	33	34	454,50		
Volants	Sport	70	87	1 937,00		
UNC	Social	31	31	679,00		
SOUS TOTAL		2030	2031	37 115,50	10 000,00	-

Collège	Autres	-	-	-		
COS	Autres	-	-	8 000,00		
Musique (2)	Culture	-	-	4 930,00		
Saint-Pat'en Fête	Autres	-	-	6 000,00		
Total		2101	2031	56 045,50	10 000,00	66 045,50

(1) L'association concernée est éligible à l'obtention d'une subvention mais ne souhaite pas en bénéficier.

(2) L'école de musique sort du calcul classique de subvention: 85€ * 58 membres = 4 930€.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 15 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (MMES CHAIGNEAU, MILLOUR, OMIEL, DELMOTTE, DESNOUS et MM BIET, LANDRIER, LEMAIRE, DEMOLON et M BAUDRIER).

Point n°7 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ESSPO ATHLETISME

Dans le cadre de l'organisation des foulées du mois de juin, l'association ESSPO Athlétisme sollicite une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais occasionnés par cette manifestation.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter une subvention d'un montant de 3 000,00€ pour l'organisation de ces courses pédestres.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°8 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CULTURELLE DES BRUMIERS

L'association Culturelle des Brumiers a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival « Du foin aux Brumiers » qui aura lieu les 17 et 18 mai 2014.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000,00€ à l'association.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°9 : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ». Cette indemnité de représentation permet de couvrir les dépenses supportées par Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions (réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune).

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Elle peut avoir un caractère exceptionnel et déterminé ou revêtir la forme d'une indemnité mensuelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une indemnité forfaitaire mensuelle correspondant à 1/12ème des crédits votés annuellement au budget de la commune, à l'article n°6536 (frais de représentation du Maire).

Cette dépense sera donc imputée au chapitre n°65, article n°6536.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (M PINTURIER).

Point n°10 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, qu'il doit procéder à l'élection des représentants de la ville de Saint-Pathus au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il rappelle que le nombre des délégués représentant la commune de Saint-Pathus est de **3 dont 2 titulaires et 1 suppléant.**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants.

Election 1^{er} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. PINTURIER Jean-Benoît

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. PINTURIER Jean-Benoît 25 voix

Election 2^{ème} titulaire

S'est présenté comme candidat :

– M. LEMAIRE Thierry

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. LEMAIRE Thierry 25 voix

Election suppléant

S'est présenté comme candidat :

– M. AZZOUG Pascal

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 25

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

– M. AZZOUG Pascal 25 voix

Sont élus :

2 délégués titulaires :

- M. PINTURIER Jean-Benoît

- M. LEMAIRE Thierry

1 délégué suppléant :

- M. AZZOUG Pascal

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

Point n°11 : CONVENTION GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

La société GRDF au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz » s'est engagée depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les particuliers et les professionnels.

Ce projet orienté vers les consommateurs a pour objectif le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation et par l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La mise en œuvre de ce projet d'efficacité énergétique nécessite l'installation sur la commune de nouveaux équipements techniques.

La société GRDF sollicite la commune afin de signer une convention de partenariat pour faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet. Celle-ci précise les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des équipements de télérelevé sur la ville. Une redevance annuelle de 50,00€ HT par site équipé sera versée à la collectivité.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec GRDF.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°12 : OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT

Le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 à apporter certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme et notamment ses articles 4 et 9.

En application de l'article R 421-17-1 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration sur son territoire.

Dans l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) préalablement aux travaux de ravalement et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux, il serait judicieux de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°13 : PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONS DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Par délibération n° 8 en date du 12 décembre 2012, le Conseil Municipal a ratifié la charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne. Cette ratification, permet à la Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France, compétente en matière d'assainissement et de gestion des réseaux d'eau de pouvoir bénéficier des subventions inhérentes à tout projet rentrant dans les conditions précisées dans la charte.

Afin d'obtenir le versement des subventions du Conseil Général, la Communauté de Communes Plaines et Monts-de-France nous demande de prendre une délibération pour l'engagement de la collectivité à la réduction d'usage des produits phytosanitaires ainsi que l'engagement performance du réseau AEP.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°14 : PARTICIPATION FINANCIERE FAMILIALE AUX SEJOURS D'ÉTÉ 2014

La ville de Saint-Pathus propose pour la sixième année des séjours en accueils de vacances pour les enfants et les adolescents de la commune au cours des mois de juillet et août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles pour les enfants bénéficiant des séjours proposés par la ville de Saint-Pathus selon un quotient familial comme suit :

Quotient Familial	Pourcentage de participation sur le montant du séjour
Inférieur ou égal à 382 €	25 %
De 382,01 € à 550 €	30 %
De 550,01 € à 700 €	40 %
De 700,01 € à 850 €	45 %
De 850,01 € à 1 000 €	50 %
De 1 000,01 € à 1 150 €	55 %
De 1 150,01 € à 1 350 €	65 %
De 1 350,01 € à 1 550 €	75 %
Égal ou supérieur à 1 550,01 €	90 %

Le cas des familles Pathusiennes en difficulté sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et un tarif inférieur pourra être accordé.

Il sera tenu compte de l'ensemble des ressources du foyer fiscal et, en cas d'union libre, des ressources cumulées des deux concubins. En cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement pourra être échelonné de la façon suivante :

- 30 % lors de l'inscription de l'enfant,
- 30 % le mois précédant le départ,
- 40 % au départ de l'enfant.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

Point n°15 : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME CLEMENT TRESORIERE

La commune de Saint-Pathus, dans le cadre juridique et réglementaire, prévu par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ainsi que les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990, propose de verser une indemnité de conseil à la Trésorière de Dammartin-en-Goële pour la période de janvier à décembre 2013.

Chaque année, la trésorière bénéficie d'une indemnité de conseil qui est imputée au budget, au chapitre n°11, article 6225. Cette indemnité étant versée à un taux de 100%.

En ce qui concerne Madame Jacqueline Clément, l'indemnité correspond à un montant de 819,85€.

Débat :

Aucune remarque n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 25 voix POUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Saint-Pathus, le 30 avril 2014

La secrétaire,

Christelle PIJAK

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER